

ACCORD DE SALAIRE 2014, en date du : 24 avril 2014

Région Aquitaine

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE

Entre le collège employeurs,

Le Syndicat de l'Architecture, 24 rue des Prairies 75020 PARIS,
représenté par : **J.F. CHENAIS**

L'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSA), 29 boulevard Raspail 75007 PARIS,
représentée par :

Et le collège salariés,

- Le Syndicat CFE CGC BTP, 15 rue de Londres 75009 PARIS,
représenté par : **F. DODILIEUX**

- La FNSCBA CGT, Case 413, 263 rue de Paris 93514 MONTREUIL Cedex,
représentée par :

- La Fédération Générale FO Construction, 170 avenue Parmentier 75010 PARIS,
représentée par : **Modaïne Dominique**

- La FNCB SYNATPAU CFDT, Bourse du Travail, 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS,
représentée par : **Stéphane CALNARD**

- La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, 251 rue du Faubourg St Martin 75010 PARIS,
représentée par : **DEL GRANDE**

- La FESSAD UNSA, 21 rue Jules Ferry 93177 BAGNOLET Cedex
représentée par : **F. PAQUEN**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : La valeur du point est fixée à **7,51 €** pour l'ensemble des départements de la Région Aquitaine, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour la durée légale hebdomadaire du travail.

Article 2 : Ces valeurs de point s'appliqueront à chaque coefficient hiérarchique, pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 3 : Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 4 : Conformément à l'article 2261-22 du Code du travail et à la loi du 23/03/2006, aucune différence de rémunération ne peut être justifiée par une différence entre homme et femme. En conséquence, les signataires s'engagent à mettre tout en œuvre pour réduire toute différence de traitement entre homme et femme.

Article 5 : Le présent accord sera transmis, pour notification par le Secrétariat du Paritarisme, ouvrant le délai d'opposition de 15 jours, et pour dépôt et demande d'extension après expiration de ce délai.

Fait à Paris, le 24 avril 2014

Collège employeurs

Pour le Syndicat de l'Architecture
(nom et signature) **Chenaïs**

Pour l'UNSA
(nom et signature)

Collège salariés

Pour le Syndicat CFE CGC BTP
(nom et signature) **DODILIEUX**

Pour la FNCB SYNATPAU CFDT
(nom et signature)

Pour la FNSCBA CGT
(nom et signature)

Pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC
(nom et signature)

Pour la FG FO Construction
(nom et signature)

Pour la FESSAD UNSA
(nom et signature)